



SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°142 DU 17 09 2024

PUBLIÉ LE 17 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

DDPP / Secrétariat de Direction

72-2024-09-16-00001 - AP subdélégation de signature financière
PROUX Karine DDPP du 16/09/2024 (3 pages)

Page 3

DDPP

72-2024-09-16-00001

AP subdélégation de signature financière PROUX
Karine DDPP du 16/09/2024



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de la
Protection des Populations**

Le Mans, le 16 septembre 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Objet de l'arrêté : Subdélégation de signature de Madame Karine PROUX, directrice départementale de la Protection des Populations de la Sarthe, en matière d'ordonnancement secondaire.

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 06 mars 2022 ;

VU l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 du ministre de l'Économie, des finances et du budget et du ministre de l'Agriculture et de la pêche portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés des 18 juin et 25 octobre 2005 ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 du ministre de l'Économie, des finances et de l'industrie, relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'Agriculture et de la pêche, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'Économie, des finances et de l'industrie ;

19, Bd Paixhans – CS 92631 - 72016 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 72 16 43 43
Mél : ddpp@sarthe.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 8h45 12h00 / 13h45 16h30 (16h le vendredi)

VU l'arrêté du Premier ministre et du Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer en date du 21 août 2023 portant nomination dans les directions départementales interministérielles nommant Madame Karine PROUX, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice départementale de la protection des populations de la Sarthe, à compter du 25 septembre 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2023, portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de la Sarthe ;

VU l'arrêté préfectoral DCPAT 2023-0220 du 30 octobre 2023 portant délégation de signature en matière financière à Madame Karine PROUX, directrice départementale de la protection des populations de la Sarthe ;

SUR proposition de Madame Karine PROUX, directrice départementale de la protection des populations de la Sarthe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Subdélégation est donnée à :

- Pour les BOP 113, 134, 181, 206, 354 et 382 : Madame Florence ROUYEZ – directrice adjointe de la direction départementale de la protection des populations ;

À l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral DCPAT 2023-0220 du 30 octobre 2023.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée aux chefs de services et leurs adjoints dont les noms suivent à l'effet de signer, les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dans la limite d'un montant de 1000 (mille) euros :

Prénom-nom	grade	Fonction
Dominique POUVREAU	ICPEF	Chef du service Sécurité Sanitaire des Aliments
Marlène FRUCHET-COSTE	ICSPV	Chef du service Santé et Protection Animales
Virginie ROHART	IAE	Adjoint au chef de service Santé et Protection Animales

ARTICLE 3 : Délégation est donnée aux agents de la plateforme comptable interdépartementale pour les BOP 113, 134, 181, 206 et 382 dont les noms suivent :

Monsieur Luc BLAITEAU, Madame Isabelle GOUPILLE et Madame Lucie JOUSSELIN :

- pour procéder à l'ensemble des opérations de programmation, de réservation et de priorisation des crédits dans l'application CHORUS ;
- pour valider les formulaires CHORUS ou dans CHORUS Formulaires, les actes de demande de création d'engagement juridique, de service fait, de création de tiers, et pour les « ordres de payer » ;
- pour valider les flux de dépenses via l'application interfacée ESCALE.

ARTICLE 4 :

Délégation est donnée à l'ensemble des chefs de services, leurs adjoints pour :

19, Bd Paixhans – CS 92631 - 72016 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 72 16 43 43
Mél : ddpp@sarthe.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 8h45 12h00 / 13h45 16h30 (16h le vendredi)

- la validation de premier niveau (VH1) des ordres de mission et états de frais émanant de CHORUS-DT pour les personnels placés sous leur autorité ;
- la validation en qualité de contrôleur de premier niveau des états de frais émanant de CHORUS-DT pour les personnels placés sous leur autorité.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral du 6 novembre 2023 de subdélégation de Madame Karine PROUX, directrice départementale de la Protection des Populations de la Sarthe en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

ARTICLE 6 : La directrice départementale de la protection des populations et les fonctionnaires subdélégués concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Pour le Préfet,

La Directrice Départementale
de la Protection des Populations,

SIGNE

Karine PROUX